



INSCRIPTION LES BONNES OCCAS' BÉBÉ

SAMEDI 15 AVRIL 2023
DE 10H À 18H PARC DU MOULIN FIDEL

Nom :

Prénom :

Code postal : 92350

Ville : Le Plessis-Robinson

Téléphone : ... / ... / ... / ... / ...

Email :

N° de la pièce d'identité :

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements et m'engage à respecter le règlement intérieur.
(signé au dos)

Date et signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Merci de bien vouloir retourner votre inscription avec une copie de votre carte d'identité avant **mardi 11 avril 2023** soit à l'accueil du Centre Administratif Municipal ou par mail à l'adresse developpement.durable@plessis-robinson.com.

Une confirmation de votre inscription vous sera adressée par mail avec un numéro d'emplacement. (Sous réserve du nombre de place restante à réception de vos documents)

Date d'enregistrement :

N° Emplacement :

Règlement

Article 1

La manifestation dénommée « Les bonnes occas' bébé » organisée par la Ville du Plessis-Robinson lors du Forum de la Petite enfance de 10h à 18h est exclusivement dédié à la vente de vêtements et matériel de puériculture de 0 à 3 ans.

Article 2

La brocante est ouverte uniquement aux particuliers robinsonnais.

Article 3

Pour réserver un emplacement de deux mètres, l'exposant devra remplir la demande d'inscription, fournir une copie de la carte d'identité (R/V) et signer ce règlement intérieur. L'original de la carte d'identité doit être présenté le jour de la brocante.

Article 4

Les réservations sont nominatives. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Article 5

L'installation des stands devra se faire de 8h30 à 10h. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h30 sera considéré comme libre.

Article 6

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 7

Les exposants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ce registre pourra être transmis à la Préfecture dès la fin de la manifestation.

Article 8

Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 9

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes sanitaires et de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 10

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands.

Article 11

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 12

L'exposant s'engage à laisser l'emplacement dans le même état de propreté où il l'a trouvé.

À Le Plessis-Robinson

Le.....2023

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :